

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2022-102

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2022

# Sommaire

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres**

73-2022-06-03-00004 - Arrêté préfectoral portant allongement du délai d'inhumation et de crémation en raison des circonstances exceptionnelles liées à la propagation de l'épidémie de covid-19 (2 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-06-03-00004

Arrêté préfectoral portant allongement du délai  
d inhumation et de crémation en raison des  
circonstances exceptionnelles liées à la  
propagation de l'épidémie de covid-19



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau de la réglementation générale et des titres

**Arrêté préfectoral n° DCL / BRGT / A-2022-160  
portant allongement du délai d'inhumation et de crémation en raison des circonstances  
exceptionnelles liées à la propagation de l'épidémie de covid-19**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**VU** la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2020-1567 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions dans le domaine funéraire en raison des circonstances exceptionnelles liées à la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

**VU** le décret n°2022-9 du 5 janvier 2022 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;

**VU** l'arrêté du 26 janvier 2022 portant allongement du délai d'inhumation et de crémation en raison des circonstances exceptionnelles liées à la propagation de l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R2213-33 et R2213-35 ;

**CONSIDÉRANT** que les conséquences de la situation sanitaire se poursuivent sur l'ensemble du département ;

**CONSIDÉRANT** que les entreprises du secteur funéraire continuent de faire face à l'accroissement des demandes d'inhumation en dehors des délais réglementaires ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le délai dérogatoire d'inhumation ou de crémation prévu aux articles R.2213-33 et R2213-35 du code général des collectivités territoriales est fixé à 14 jours calendaires après le décès, pour une durée de 3 mois.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux

mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture et les opérateurs funéraires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et de des services de l'État.

Fait à Chambéry, le 03 juin 2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Signé : Juliette PART